

ASSEMBLEE GENERALE DU C.G.O.S

***Extrait du procès verbal concernant
les points à l'ordre du jour relatifs à la
Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)***

Assemblée Générale du 16 juin 2016 : le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2016 sera disponible courant juillet 2017, après son approbation par l'Assemblée Générale de 2017.

Assemblée Générale Exceptionnelle du 1er septembre 2016 : le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Exceptionnelle du 1^{er} septembre 2016 sera disponible courant juillet 2017, après son approbation par l'Assemblée Générale de 2017.

Assemblée générale 2015 : voir pages suivantes.

POINT V - C.R.H

5.1 POINT D'ACTUALITE

Le Président - Ce point d'actualité sur la CRH appelle une prise d'acte et pas de vote. Ce sujet a été abordé lors du rapport moral. Il convient de préciser que le niveau de recrutement de 2014, à hauteur de 6 252 nouvelles affiliations, reste soutenu puisqu'on enregistre, fin mai 2015, 2 800 nouveaux affiliés. Cela montre l'attachement et la constance du C.G.O.S à réaliser ses engagements au-delà même des objectifs du plan de consolidation dans un contexte concurrentiel particulièrement vif. Pour mémoire, je rappelle que l'objectif est de 4 500 nouvelles adhésions par an. On maintient ce rythme et on va même au-delà.

Notez également que la participation de l'État de 14 M€ au titre de 2014 n'a été versée que fin avril 2014. Il faut en remercier Mme la Ministre de la Santé qui a réagi rapidement à la demande de déblocage de ces fonds, malgré les avis négatifs habituels du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Au final, ces fonds ayant été débloqués, on ne peut que constater que l'État remplit et continue de remplir ses obligations découlant de ce plan de consolidation.

En revanche, le C.G.O.S, avec Allianz qui gère le régime, a saisi l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ainsi que le Trésor public, en novembre 2014, afin de réaliser, avec toutes ces parties, un bilan des cinq premières années du plan de consolidation. Pour l'heure, nous n'avons reçu aucune proposition de date de rendez-vous.

Certes, force est de constater que le rendement financier espéré par ce plan n'est pas celui attendu. Pour autant, je rappelle que ce plan doit s'évaluer sur une durée de 20 ans, sachant que des retournements de situation peuvent se faire jour.

Afin de préparer ce bilan d'étape, je vous informe que nous avons demandé un rapport d'audit au cabinet AON HEWITT sur les consolidations. Les conclusions de ce rapport, qui seront bien évidemment communiquées au Conseil d'administration - donc aux différentes composantes - ainsi qu'à la DGOS, serviront de support de discussion dans le cadre de la réunion quadripartite prévue pour se tenir d'ici la fin de l'année pour faire un point d'étape.

Je me dois de souligner que les jeunes générations ont confiance en ce plan et il convient de répéter qu'elles ont raison. Les parties tiennent leurs engagements, tant le C.G.O.S que l'État et Allianz, qui participe à hauteur de 24 M€, tous les ans, avec les frais de gestion qu'il «remet au pot». Il faut rester vigilant, j'en conviens, mais ce plan est parfaitement engagé pour arriver à nos objectifs.

5.2 FIXATION DES POINTS DES REGIMES R1 ET R2 POUR L'ANNEE 2016

Le Président - Il est demandé à l'Assemblée générale de mandater le Conseil d'administration, comme on le fait tous les ans, pour lui permettre de mettre en œuvre les modalités décisionnelles relatives à la fixation des valeurs d'achat et de service des points des régimes R1 et R2 pour l'année 2016.

M. Alain Gagnard (CGT) - La CGT ne souhaitait plus avoir à traiter de la CRH lors de nos Assemblées Générales, mais le poids du lobbying du groupe d'assurance Allianz sur nos parlementaires en a décidé autrement.

Cette tribune est pour nous l'occasion d'une mise au point sur la position de la CGT concernant la CRH. Contrairement à ce qui a été insinué à l'Assemblée générale 2014, la CGT ne souhaite pas «tuer» la CRH, solution qui spolie les affiliés et allocataires de ce régime de retraite par capitalisation. Pour autant, la CGT - *a contrario* de Pierre Gattaz, patron du MEDEF et chantre de ces régimes - pense que l'ensemble des retraites par capitalisation représente un réel danger pour les salariés qui, soit par peur de l'avenir, soit charmés par les sirènes des campagnes publicitaires, adhèrent à ces produits.

La CGT, dans les années 90, demandait des comptes au groupe AGF (racheté depuis par Allianz) sur la gestion du portefeuille, car nous pensions que celle-ci n'était pas aussi limpide que sur le papier. La suite a confirmé nos craintes.

Les premières mesures prises et le plan de consolidation de 2008, supportés très majoritairement par les affiliés et les allocataires, n'ont pas été votés par la CGT. La raison principale était la part trop importante de l'effort porté par les affiliés et allocataires qui n'ont pas voix au chapitre sur les décisions. En effet, sur les 1,920 milliard d'euros nécessaires à la viagerisation du régime, 1,160 milliard d'euros sont à la charge de ceux-ci ; alors que le groupe Allianz, seul responsable de la gabegie du régime, s'en sortait avec seulement 480 M€.

De plus, la CGT s'est toujours opposée à la participation de l'État au plan de sauvetage. Celui-ci verse 14 M€ annuels soit 280 M€ sur 20 ans. État qui, dès le plan signé, a ordonné à la CPAM de faire un chèque tous les ans.

Le dernier feuillet du versement des 14 M€ prouve que la CGT n'est pas la seule à avoir une opinion à propos de cette contribution. Il est intéressant de constater que, lors de la commission des règlements de la CNAM (organisme paritaire où siègent patronat et organisations syndicales représentatives), réunie pour donner son avis le 17 février 2015 sur la dotation 2014, aucun administrateur n'a voté pour.

Pour la CGT, seul le groupe Allianz est responsable de la gestion calamiteuse de la CRH.

Par conséquent, ce n'est ni au contribuable, ni à l'assuré social, ni au retraité, ni à l'hôpital public, au bord de l'asphyxie et à qui on demande des efforts colossaux, d'en payer le prix.

8 ans après le plan de consolidation, la CGT est toujours inquiète quant à l'avenir du régime, et ce ne sont pas les 238 M€ cumulés manquants sur les prévisions du plan de consolidation qui vont nous rassurer.

Il y a fort à parier qu'il faudra revoir ce plan de consolidation. Et là, seuls les affiliés et les allocataires, devront supporter l'effort financier ; ceux-là mêmes qui, par un vote des parlementaires, ont été écartés de la gestion de leur régime et ce, malgré les directives européennes.

La CGT appelle de tous ses vœux à donner aux allocataires et affiliés la place qui leur est due dans la gestion de la CRH.

En conséquence, la CGT votera contre cette délibération.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Le Président - La parole est à Hervé Rochais.

M. Hervé Rochais (FO) - Vous connaissez notre attachement traditionnel, historique, politique, viscéral à la CRH puisque, comme d'autres, nous sommes co-fondateurs du régime de la CRH.

Que mon camarade de la région Poitou Charentes associe Pierre Gattaz, fonds de pension et CRH me paraît un résumé un peu rapide.

Par transitivité, cela voudrait dire que F.O. étant pour la CRH, F.O. est pour Gattaz ! Très franchement, je ne suis pas sûr que ce soit le cas. J'en veux pour preuve ce que l'on peut rédiger régulièrement.

S'agissant de la participation de l'État, nous y sommes profondément attachés. Du reste, cela faisait partie de la négociation initiale du plan de consolidation : nous souhaitons qu'il y ait participation de l'organisme support - à l'époque AGF, aujourd'hui Allianz - sur ce sujet-là comme nous souhaitons qu'il y ait une participation de l'État.

Nous l'assumons et, déjà à l'époque, nous l'exprimons. Nous le ré-exprimons aujourd'hui. Pour nous, c'était et c'est une garantie de pérennité du régime.

Le Président remercie Mme la Ministre d'avoir fait diligence pour régler la contribution État. Très bien, elle a été touchée ; mais elle l'a été en avril, alors qu'en principe, elle était à percevoir en décembre 2014. Je comprends que les finances de l'État ne soient pas à la hauteur que ce que l'on espère, nous limiterons cependant la portée de notre gratitude à l'endroit de Mme la Ministre Marisol Touraine.

À chaque Assemblée générale, nous profitons de cette tribune pour réaffirmer notre attachement à la CRH et l'action que nous menons pour promouvoir ce régime. S'il y avait un autre régime plus favorable aux hospitaliers que la CRH, nous le porterions également. Mais aujourd'hui, qu'avons-nous sur le marché ? Devrions-nous faire haro sur la CRH pour promouvoir des fonds de pension ? Des assurances privées ? Nous concernant, nous avons des résolutions de congrès, comme d'autres. Nous préférons les régimes qui sont portés, au sens large, par l'économie sociale plutôt qu'exclusivement par des systèmes privés lucratifs. D'ailleurs, la participation du C.G.O.S et celle du Ministère à la CRH prouvent bien qu'on n'est pas exclusivement dans ce système privé lucratif.

Je terminerai par une boutade : il existe un conseil commun des fonds de pension éthiques. En quoi des fonds de pension peuvent-ils être éthiques ?

Pour information, pour ceux qui ne le savent pas, mes camarades de la CGT siègent à ce conseil, de même que la CFDT. À Force ouvrière, nous considérons que ce n'est pas notre place.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Le Président - S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote de la délibération 5.2.

«L'Assemblée générale mandate le Conseil d'administration pour qu'il mette en œuvre les modalités des décisions relatives à la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2016.»

Il est procédé au vote

Votants	136	
Pour	106	(FHF - CFDT - FO)
Contre	26	(CGT)
Abstentions	3	(UNSA - SUD)
Absent au moment du vote	1	

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages valablement exprimés

ASSEMBLEE GENERALE DU C.G.O.S

Session ordinaire

11 Juin 2015

Délibération n° 5.2

Objet : C.R.H. : fixation des paramètres 2016

L'**Assemblée générale du C.G.O.S** réunie le 11 Juin 2015 à Paris sous la présidence de Monsieur Antoine DE RICCARDIS, Président

Vu les articles 5 à 10 et 15 à 17 des statuts de l'Association

Vu la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du Code des assurances

Vu l'avis de la Commission C.R.H. du 26 novembre 2014

Vu l'avis du Bureau national réuni le 22 avril 2015

Vu l'avis du Conseil d'administration réuni le 6 mai 2015

Les Administrateurs ayant été entendus

MANDATE

le Conseil d'administration pour qu'il mette en œuvre les modalités des décisions relatives à la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2016

Paris, le 11 Juin 2015

Le Président

Antoine DE RICCARDIS



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S

9 décembre 2015

Délibération n° 2.2.1

Objet : CRH

Paramètres 2016 R1

Le **conseil d'administration du C.G.O.S**, réuni le 9 décembre 2015 à Paris sous la présidence de Monsieur Antoine DE RICCARDIS, Président

- Vu les articles 6 à 8 et 11 à 14 des Statuts de l'Association et 17 du Règlement Intérieur
- Vu les documents **Fixation des paramètres, Note de synthèse du rapport 2014** communiqués
- Vu l'avis de la Commission CRH réunie le 2 décembre 2015
- Vu l'avis du Bureau national réuni le 2 décembre 2015
- Les Administrateurs ayant été entendus

DECIDE

- pour les points inhérents au régime CRH dit R1 (points acquis jusqu'au 30 juin 2008 par les affiliés présents dans le régime au 31 mars 2008) de transmettre à ALLIANZ, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes, la décision du C.G.O.S, pour l'année 2016, de fixer ainsi qu'il suit la valeur de service du point :

- Points acquis à titre non onéreux..... 0,4634 €
- Points acquis jusqu'au 31.12.97..... 0,4840 €
- Points acquis à compter du 01.01.98 jusqu'au 30.06.08..... 0,5549 €

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Le Président



Antoine DE RICCARDIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S

9 décembre 2015

Délibération n° 2.2.2

Objet : CRH
Paramètres 2016 R2

Le **conseil d'administration du C.G.O.S**, réuni le 9 décembre 2015 à Paris sous la présidence de Monsieur Antoine DE RICCARDIS, Président

- Vu les articles 6 à 8 et 11 à 14 des Statuts de l'Association et 17 du Règlement Intérieur
- Vu les documents **Fixation des paramètres, Note de synthèse du rapport 2014** communiqués
- Vu la présentation d'ALLIANZ à la Commission CRH du 2 décembre 2015
- Vu l'avis de la Commission CRH réunie le 2 décembre 2015
- Vu l'avis du Bureau national réuni le 2 décembre 2015
- Les Administrateurs ayant été entendus

DECIDE

- le C.G.O.S ne formule pas de réserve sur la proposition d'ALLIANZ de fixation des paramètres 2016 pour le régime CRH dit R2, comme suit :

1° - taux de rendement des retraites à	4 %
2° - valeur de service du point (*) à	0,5802 €
3° - valeur d'achat du point à	14,50 €

(*) acquis à compter du 1^{er} juillet 2008 par les affiliés présents dans le régime au 31 mars 2008 et à compter du 1^{er} avril 2008 par les affiliés entrés dans le régime à compter de cette date.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Le Président

Antoine DE RICCARDIS